

4.1 Payment and recording of GST on Purchases

4.1.1 Recording of GST paid

Departments shall charge all GST paid on purchases from external parties including Crown Corporations to the Refundable Advance Account (RAA), including purchases made on behalf of another department, but interdepartmental transactions for the purchase of goods and services will not be subject to GST. In order to charge the GST amount to the RAA, the GST component must be separated from the price of the goods or services purchased, and recorded separately.

Departments shall charge all GST to the RAA at the same time as the related good or service is charged to the departmental budgetary appropriation and not be delayed until the payment is made. This is to ensure compatibility with the present operation of departmental accounts payable systems, and with the Payments on Due Dates (PODD) system operated by SSC.

Where invoices are received which do not include GST, departments are not to calculate and pay the tax. If the supplier is a non-registrant, no tax is payable

4.1 Paiement et consignation de la TPS sur les achats

4.1.1 Consignation de la TPS payée

Les ministères doivent imputer la TPS payée sur les achats auprès de tiers au compte d'avances remboursables de la TPS, même si les achats sont effectués pour le compte d'un autre ministère. De plus, les achats de biens et services inter-ministériels ne seront pas assujettis à la TPS. Dans le but d'imputer la TPS au compte d'avances remboursables, la TPS doit être indiquée séparément du prix du bien ou des services.

Les ministères doivent inscrire le montant de TPS dans le compte d'avances remboursables de la TPS au moment où les produits ou les services en question sont imputés à leurs crédits budgétaires, et non au moment où le paiement est effectué. Cette mesure vise à assurer l'emploi d'une approche conforme aux systèmes ministériels de comptes débiteurs en place et au système de paiement à la date d'échéance (PADE) exploité par Approvisionnements et Services Canada.

S'ils reçoivent des factures qui ne comprennent pas la TPS, les ministères ne doivent ni la calculer, ni la payer. Si le fournisseur n'est pas inscrit, aucune TPS n'est